

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM****SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CA17 26 0305**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 août 2017, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 5 septembre 2017, un second projet de résolution (CA17 26 0305) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8)*.

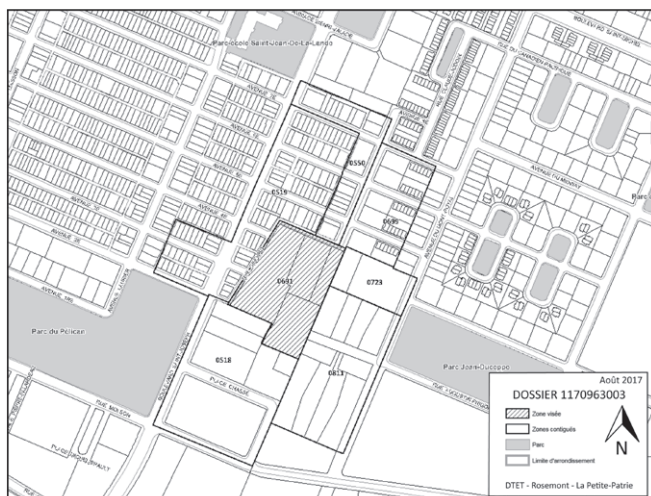
- L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser la construction de bâtiments résidentiels, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m et comportant environ 320 logements, sur le terrain portant les numéros de lot 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018 du cadastre du Québec et le numéro civique 4820, 4<sup>e</sup> Avenue, en dérogation aux articles 8, 9, 22.1, 34, 40, 41, 46, 50 à 70.2, 81, 87, 121 et 570 à 572 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite en mètres et en étages, aux constructions hors toit, à la densité minimale, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'apparence d'un bâtiment, à l'usage autorisé et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et d'assortir l'autorisation des conditions énoncées dans ledit projet. De plus, une dérogation au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99), relativement au nombre de bâtiments permis sur un lot, est aussi nécessaire.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 5, 6, 8, 10 à 21 portant sur la hauteur maximale prescrite, les constructions hors toit, le taux d'implantation, le mode d'implantation, l'alignement de construction, l'usage et l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur. Ainsi, le projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0691 et de toutes zones contiguës à celle-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**DESCRIPTION DES ZONES**

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 27 septembre 2017, à 16 h 30, à l'adresse suivante :

**Secrétaire de l'arrondissement**  
**Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**  
**5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage,**  
**Montréal (Québec) H2G 2B3**

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**PERSONNES INTÉRESSÉES**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

**ABSENCE DE DEMANDES**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DU PROJET**

Ce second projet de résolution (CA17 26 0305) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 19 septembre 2017.

Véronique Bélanger  
Secrétaire d'arrondissement substitut